

**Flexibel Saving Plan
de Fidea S.A.**

Type d'assurance	<p>Assurance-vie avec un taux d'intérêt garanti par l'assureur (volet Branche 21) et/ou investissement dans des fonds de placement (volet Branche 23). La notion de fonds d'investissement fait référence à un fonds d'investissement interne de Fidea. Ce fonds d'investissement interne investit lui-même dans un fonds d'investissement sous-jacent.</p> <p>Le preneur d'assurance peut choisir entre une épargne fiscale (épargne-pension ou épargne à long terme) et une épargne non-fiscale.</p> <p>Vous retrouverez les informations relatives à l'épargne non fiscale via le Flexibel Saving Plan dans les Documents d'informations clés (DIC), disponibles auprès de votre intermédiaire ou à consulter sur www.fidea.be. Cette fiche d'informations financières Flexibel Saving Plan traite uniquement de l'aspect épargne encouragée fiscalement (épargne-pension ou épargne à long terme).</p>
Garanties	<p>Prestation en cas de vie</p> <p>Si l'assuré est encore en vie à la date d'échéance de l'assurance-vie, la police prévoit le versement de la réserve constituée à ce moment-là (diminuée des éventuels frais, retenues et taxes) au bénéficiaire en cas de vie. Le bénéficiaire en cas de vie est fixé par la loi (l'assuré).</p> <p>Prestation en cas de décès</p> <p>Si l'assuré décède avant la date d'échéance de l'assurance-vie, la police prévoit le versement du capital en cas de décès au bénéficiaire en cas de décès. Il y a des restrictions juridiques pour la désignation d'un bénéficiaire en cas de décès de l'assuré.</p> <p>Si le décès a été occasionné par un fait intentionnel du bénéficiaire en cas de décès ou sur son incitation, la réserve ne lui sera pas distribuée. Dans ce cas, la réserve reviendra au bénéficiaire en cas de décès qui entrerait en ligne de compte après le premier bénéficiaire.</p> <p>Garanties complémentaires</p> <p>Le capital en cas de décès est, par défaut, égal à la réserve constituée au moment du décès. Le preneur d'assurance peut néanmoins choisir de souscrire une garantie complémentaire, éventuellement soumise à une acceptation médicale. Le preneur d'assurance ne peut choisir qu'une seule couverture décès qui peut être combinée à la garantie "Décès par accident".</p> <p>Pour la garantie complémentaire, une prime de risque est fixée et retenue périodiquement de la réserve constituée dans le contrat d'assurance-vie. La retenue de la réserve est effectuée proportionnellement à partir du volet Branche 21 et des fonds d'investissement dans le volet Branche 23.</p> <p>Garantie décès capital minimum :</p>

	<p>En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire a droit au capital le plus élevé entre les réserves constituées au moment du décès et le capital minimum fixé. Ce capital minimum doit s'élever au minimum à €5 000,00 et au maximum à €500 000,00.</p> <p>Garantie décès capital complémentaire :</p> <p>En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire a droit aux réserves constituées au moment du décès et à un capital complémentaire. Le capital complémentaire doit s'élever au minimum à €5 000,00 et au maximum à €500 000,00.</p> <p>Garantie décès jusqu'à 130% du versement :</p> <p>En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire a droit au capital le plus élevé entre les réserves constituées au moment du décès et 130% des versements effectués, réduit par des éventuels taxes et réserve rachetée.</p> <p>Garantie décès avec % de majoration :</p> <p>En cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire a droit à 110%, 120% ou 130% des réserves constituées au moment du décès. Le preneur d'assurance fixe le pourcentage au début du contrat d'assurance-vie.</p> <p>Garantie décès par accident :</p> <p>En cas de décès de l'assuré dans l'année qui suit un accident, et dont l'accident est survenu pendant la durée de la police d'assurance-vie, un capital sera versé au bénéficiaire en cas de décès. Le capital supplémentaire décès par accident est égal à 100% ou 200% du capital décès. Le preneur d'assurance fixe le pourcentage au début de l'assurance-vie. Le capital est également versé si l'assuré se retrouve en invalidité complète et permanente à la suite d'un accident survenu pendant la durée de la police d'assurance-vie.</p> <p>Des exclusions peuvent s'appliquer pour les garanties complémentaires en cas de décès, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décès de l'assuré occasionné intentionnellement par un bénéficiaire ou avec sa complicité ; - le décès de l'assuré lorsque celui-ci trouve son origine directe et immédiate dans un délit ou un crime commis intentionnellement par l'assuré en tant qu'auteur ou complice alors qu'il pouvait en prévoir les conséquences ; <p>Vous trouverez la liste complète des exclusions dans les conditions générales, que vous pouvez obtenir auprès de votre intermédiaire ou sur https://www.fidea.be/fr/cg-epargner-et-investir/</p>
<p>Groupe cible</p>	<p>Cette assurance s'adresse à ceux qui souhaitent épargner pour leur pension de façon fiscalement avantageuse et qui veulent protéger leurs proches contre les risques financiers d'un décès prématuré. Le preneur d'assurance peut épargner par le biais de la Branche 21, où le taux d'intérêt est garanti par l'assureur, et/ou par le biais de la Branche 23, où les rendements sont liés aux performances des fonds de placement sous-jacents. Dans le volet Branche 23, le preneur d'assurance peut choisir entre différents fonds de placement pouvant être très défensifs à très dynamiques.</p> <p>Le preneur d'assurance doit être une personne physique et est également l'assuré.</p>

Partie branche 21									
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> Les versements sont (après déduction des éventuels frais et taxes) capitalisés au taux d'intérêt garanti. Ce taux d'intérêt, valable à compter du premier jour ouvrable qui suit la date de réception du versement, est garanti pendant la durée de l'assurance-vie. Le taux d'intérêt garanti peut être modifié pour les versements futurs. L'assureur fixe le taux d'intérêt applicable en fonction de la situation sur les marchés financiers et/ou des dispositions légales. Avant d'effectuer un versement supplémentaire, vous pouvez toujours vous renseigner auprès de votre intermédiaire. <p>Le 20 novembre 2017, ce taux d'intérêt garanti s'élève à 1,00%.</p>								
Participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Pour les réserves constituées dans le volet Branche 21, l'assureur décide chaque année de la participation aux bénéfices. Il ne sera procédé à cette distribution des bénéfices que si les résultats d'exploitation le permettent et le superviseur l'approuve. L'octroi d'une participation bénéficiaire ne peut pas être garanti pour l'avenir. La participation bénéficiaire accordée est ajoutée aux réserves dans le volet Branche 21. <p>Option financière : "Participation bénéficiaire dans la Branche 23"</p> <p>Cette assurance-vie offre la possibilité de souscrire l'option financière "Participation bénéficiaire Branche 23" pour la réserve constituée dans le volet Branche 21. L'éventuelle participation bénéficiaire sera alors automatiquement investie dans le volet Branche 23. C'est le preneur d'assurance qui décide le fonds de placement dans lequel la participation bénéficiaire est investie.</p>								
Rendements du passé	<p>Flexibel Saving Plan est un nouveau produit. Il n'existe donc encore aucun historique du rendement dans le volet Branche 21.</p> <p>La simulation pour ce produit est basée sur les rendements suivants:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Neutre</th> <th>Optimiste</th> <th>Pessimiste</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Volet Branche 21</td> <td>Taux d'intérêt garanti à la date de simulation + 0,50% de participation bénéficiaire non garantie</td> <td>Taux d'intérêt garanti à la date de simulation + 1,00% de participation bénéficiaire non garantie</td> <td>Taux d'intérêt garanti à la date de simulation</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les rendements du passé ne sont une garantie pour l'avenir.</p>		Neutre	Optimiste	Pessimiste	Volet Branche 21	Taux d'intérêt garanti à la date de simulation + 0,50% de participation bénéficiaire non garantie	Taux d'intérêt garanti à la date de simulation + 1,00% de participation bénéficiaire non garantie	Taux d'intérêt garanti à la date de simulation
	Neutre	Optimiste	Pessimiste						
Volet Branche 21	Taux d'intérêt garanti à la date de simulation + 0,50% de participation bénéficiaire non garantie	Taux d'intérêt garanti à la date de simulation + 1,00% de participation bénéficiaire non garantie	Taux d'intérêt garanti à la date de simulation						
Partie branche 23									
Fonds de placement	<ul style="list-style-type: none"> Pour les versements dans le volet Branche 23, le preneur d'assurance peut choisir entre 21 fonds de placement, chacun possédant son propre profil de risque. Un résumé des fonds de placement proposés, des fonds de placement sous-jacents et la classe de risque associé sont inclus à la fin de ce document (annexe I). 								

	<ul style="list-style-type: none"> De plus amples informations sur les risques, les frais et les rendements des fonds d'investissement (internes) sont disponibles dans les documents reprenant les informations essentielles (KID) que vous pouvez consulter sur : https://www.fidea.be/fr/fonds/. Pour les Informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et les prospectus des fonds de placement sous-jacents, rendez-vous sur notre site: https://www.fidea.be/fr/fonds/.
Rendement	<ul style="list-style-type: none"> Le capital et le rendement ne sont pas garantis dans le volet Branche 23. Le risque est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Le rendement dépend de l'évolution de la valeur d'inventaire des fonds de placement internes. L'évolution de la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes dépend de l'évolution des fonds d'investissement sous-jacents. <p>Aucune participation bénéficiaire n'est accordée aux fonds de placement de la Branche 23.</p> <p>L'évolution du marché financier influence les placements. Ainsi, le risque d'intérêt peut avoir un impact sur le volet Branche 21 et/ou sur les fonds du volet Branche 23 qui investissent (partiellement) dans des obligations. Dans le cas où les fonds du volet Branche 23 investissent également dans des monnaies étrangères (non couvert par rapport à l'euro) et que cette monnaie évoluerait défavorablement, alors ceci aura un impact négatif sur la valeur du fonds lors de la conversion en euro (risque de change). De plus, pour les fonds du volet Branche 23 le risque existe que le montant investi diminue en valeur au moment du rachat suite à la situation financière ou économique. L'ampleur de ce risque dépend de la stratégie des fonds et des actifs sous-jacents.</p> <p>Il existe toujours un risque que les placements dans le volet Branche 23 ne produisent pas les résultats attendus. Après tous, les fonds sont exposés à différents risques qui varient selon le but et la politique d'investissement des fonds et des actifs sous-jacents.</p>
Rendements du passé	<p>Etant donné que le Flexibel Saving Plan est un nouveau produit, il n'y a pas assez de données historiques disponible pour la partie branche 23. Vu que les fonds de placement internes sont intégralement investis dans les fonds sous-jacents il est possible de simuler un rendement brut du passé. Vous pouvez consulter cette information dans les Documents d'Informations clés (DIC) par fonds de placement sur https://www.fidea.be/fr/fonds/.</p> <p>Attention, les rendements du passé ne sont une garantie pour l'avenir.</p>
Accession/ inscription	<p>Le preneur d'assurance peut entrer dans la branche 23 à tout moment.</p>
Valeur d'inventaire	<p>Vous pouvez consulter la valeur d'inventaire des fonds de placements internes sur https://www.fidea.be/fr/fonds/. Le valeur d'inventaire est mise à jour chaque semaine.</p>
Transfert des fonds	<p>Un switch des réserves au sein des fonds de placement dans le volet Branche 23 est toujours possible. Le switch doit s'élever au minimum à €1 250,00 et la réserve restante doit s'élever au minimum à €500,00 par fonds de placement dans le volet Branche 23.</p>

Général	
Frais	<p><u>Frais d'entrée</u></p> <p>Les frais d'entrée sont prélevés par l'assureur sur chaque versement et varient entre 0,50% et 6,00%.</p>
	<p><u>Frais de gestion</u></p> <p>L'assureur facturera chaque année des frais de gestion de 0,30% sur les réserves constituées dans le volet Branche 21 via une diminution de la réserve. L'assureur calculera des frais annuels de 1,00% sur les réserves constituées dans le volet Branche 23. Ceux-ci sont déduits quotidiennement de la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes du volet branche 23.</p>
	<p><u>Frais de gestion pour les gestionnaires des fonds de placement sous-jacents</u></p> <p>Les gestionnaires des fonds de placement sous-jacents dans le volet Branche 23 demandent une indemnité. Ces frais de gestion sont calculés par fonds de placement et sont spécifiés dans les informations clés pour l'investisseur du fonds de placement en question. Les frais de gestion sont déduits de la valeur d'inventaire de ces fonds de placement.</p>
	<p><u>Frais de rachat</u></p> <p>Des frais de 5,00% sont calculés jusqu'à 5 ans avant la date d'échéance. Ensuite, ce pourcentage diminue de 1,00 % chaque année, pour atteindre 0,00% à la date d'échéance.</p> <p>Si les frais de rachat calculés sont inférieurs à € 75,00 (indexés), l'assureur facturera € 75,00 (indexés) comme frais de rachat.</p>
	<p><u>Switch</u></p> <p>L'assureur offre la possibilité d'effectuer gratuitement un switch par an. Ensuite, des frais de 1,00% ou de maximum €123,00 sont calculés sur le montant du switch.</p> <p>Aucun frais n'est calculé à l'exercice de l'option financière "Participation bénéficiaire dans la branche 23".</p>
Durée	<p>Épargne-fiscale</p> <p>L'assurance-vie a une durée minimum de 10 ans et prend fin au décès de l'assuré ou lorsque l'assuré atteint l'âge de 65 ans.</p>
Prime	<p>Un montant minimum de €480,00 doit être versé chaque année, avec un minimum de €40,00 par versement.</p>
Fiscalité	<p>Primes</p> <p>Épargne-pension</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de taxe sur les primes. • Avantage fiscal sur les primes versées :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lors du choix d'un montant cible allant jusqu'au plafond fiscal de €960,00 par an (revenus 2018 – exercice 2019), l'avantage fiscal est de 30% sur les primes versées. ○ Lors du choix d'un montant cible allant jusqu'au plafond fiscal de €1 230,00 par an (revenus 2018 – exercice 2019), l'avantage fiscal est de 25% sur les primes versées. ○ Chaque année le preneur d'assurance doit explicitement communiquer son choix de l'avantage fiscal de 25% à l'assureur. <ul style="list-style-type: none"> • Les primes versées à partir de l'année au cours de laquelle le preneur d'assurance atteint l'âge de 65 ans ne sont plus déductibles fiscalement. <p>Épargne à long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur les primes de 2,00%. • 30% d'avantage fiscal sur les primes versées (revenus 2018 – exercice 2019). • Plafond fiscal: en fonction du revenu imposable net, avec un plafond fiscal de €2 310,00 par an (revenus 2018 – exercice 2019). <p>Participation bénéficiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe de 9,25% sur les participations bénéficiaires dans le régime de l'épargne à long terme. <p>Rachat dans le cadre d'épargne fiscale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rachat partiel ou total avant 60 ans est désavantageux sur le plan fiscal, car il est soumis à un précompte professionnel de 33%¹. Celui-ci est prélevé par l'assureur et est soumis à l'impôt des personnes physiques. <p>Switch dans le cadre d'épargne fiscale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun précompte professionnel n'est dû pour un switch. <p>Prestation en cas de vie dans le cadre d'épargne fiscale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance-vie conclue avant 55 ans: En cas de versement à la date d'échéance ou de rachat après 60 ans, une taxe anticipative est prélevée par l'assureur. La taxe anticipative est prélevée au 60^{ème} anniversaire de l'assuré et s'élève à 8,00%² pour l'épargne-pension et à 10,00%³ pour l'épargne à long terme. La taxe anticipative possède un caractère libératoire. • Assurance-vie conclue (ou augmentée) à partir de 55 ans: En cas de versement à la date d'échéance ou de rachat après 60 ans, une taxe anticipative est prélevée par l'assureur. La taxe anticipative s'élève à 8,00%² pour l'épargne-pension et à 10,00%³ pour l'épargne à long terme et est prélevée au 10^e anniversaire du contrat d'assurance-vie. La taxe anticipative possède un caractère libératoire.
--	---

¹ Fidea prélève 33,31% comme avance sur les centimes additionnels communaux. Le pourcentage final sera décompté via « l'impôt des personnes physiques ».

	<p>Le tarif de 8,00% est également applicable en cas de prestation antérieure au 10^{ème} anniversaire de la police et après 60 ans, mais en cas de chômage avec supplément de l'entreprise ("prépension"), mise à la retraite à la date normale au cours des 5 années précédentes. S'il n'est pas satisfait à cette condition, le taux est de 33%¹.</p> <p>Prestation en cas de décès dans le cadre d'épargne fiscale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance-vie conclue avant 55 ans: <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas de décès avant 60 ans, une taxe de 8,00%² (à majorer des centimes additionnels communaux) pour l'épargne-pension et 10,00%³ (à majorer des centimes additionnels communaux) pour l'épargne à long terme est prélevée par l'assureur au moment du décès. Cette taxe n'a pas de caractère libératoire et est soumis à l'impôt des personnes physiques. ○ En cas de décès après 60 ans, une taxe anticipative de 8,00%² pour l'épargne-pension et 10,00%³ pour l'épargne à long terme est prélevée par l'assureur au 60^{ème} anniversaire de l'assuré. La taxe anticipative possède un caractère libératoire. • Assurance-vie conclue (ou augmentée) à partir de 55 ans: <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas de décès avant 60 ans, une taxe de 8,00%² (à majorer des centimes additionnels communaux) pour l'épargne-pension et 10,00%³ (à majorer des centimes additionnels communaux) pour l'épargne à long terme est prélevée par l'assureur. Cette taxe n'a pas de caractère libératoire et passe par l'impôt des personnes physiques. ○ En cas de décès après 60 ans, une taxe anticipative de 8,00%² pour l'épargne-pension et à 10,00%³ pour l'épargne à long terme est prélevée par l'assureur au moment du décès. Si le décès a lieu après le 10^{ème} anniversaire de la police, la taxe anticipative a déjà été prélevé par l'assureur (il n'y aura donc plus de taxation). La taxe anticipative possède un caractère libératoire.
<p>Rachat/retirement</p>	<p>Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer un rachat (partiel) anticipé de la réserve constituée. L'assureur imputera une indemnité de sortie dont le montant appliqué dépendra du moment de l'appel anticipé partiel ou total de la réserve.</p> <p>Deux conditions doivent être remplies pour pouvoir effectuer un rachat anticipé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rachat s'élève au minimum à €1 250,00 et; • la réserve restante doit s'élever au minimum à €1 250,00 dans le volet Branche 21 et à €500,00 par fonds de placement dans le volet Branche 23.
<p>Transfert de la branche 21 vers</p>	<p>Un switch des réserves du volet Branche 21 vers le volet Branche 23 ou au sein des fonds de placement dans le volet Branche 23 est toujours possible. Un switch du volet</p>

² Fidea prélève 8,08% comme avance sur les centimes additionnels communaux. Le pourcentage final sera décompté via « l'impôt des personnes physiques ».

³ Fidea prélève 10,09% comme avance sur les centimes additionnels communaux. Le pourcentage final sera décompté via « l'impôt des personnes physiques ».

branche 23 ou vice versa	Branche 23 vers le volet Branche 21 est possible jusqu'à 10 ans avant la date d'échéance du contrat d'assurance-vie. Le switch doit s'élever au minimum à €1 250,00 et la réserve restante doit s'élever au minimum à €1 250,00 dans le volet Branche 21 et à €500,00 par fonds de placement dans le volet Branche 23.
Transfert	Un transfert de la réserve constituée vers un autre assureur est uniquement possible pour le régime de l'épargne-pension. Des frais peuvent être facturés par l'assureur sur le montant transféré en fonction de la durée restante du contrat d'assurance-vie. Des frais de 5,00% sont calculés jusqu'à 5 ans avant la date d'échéance. Ensuite, ce pourcentage diminue de 1,00% chaque année, pour atteindre 0,00% à la date d'échéance. Les frais sont calculés sur le montant transféré, hors participation bénéficiaire.
Information	<ul style="list-style-type: none"> • La décision de signer ou d'ouvrir le Flexibel Saving Plan s'effectue idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents avec des informations contractuelles et précontractuelles, telles que cette fiche d'informations financières, le règlement de gestion et les Documents d'informations clés relatifs aux fonds de placement internes. Vous pouvez demander ces documents auprès de votre intermédiaire ou les consulter sur www.fidea.be. • De plus, vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales, qui peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande au siège de la compagnie d'assurances et qui peuvent toujours être consultées sur www.fidea.be ou auprès de votre intermédiaire. • Dans le volet Branche 21 il est possible qu'en cas de faillite de l'assureur Fidea SA, les montants investis et/ou les rendements ne sont pas ou pas entièrement remboursés. Le montant versé par le preneur d'assurance dans le volet Branche 21 tombe sous la législation Belge des systèmes de garantie des dépôts à hauteur de € 100 000,00 par personne et par compagnie d'assurance. • Une fois par an, l'assureur remet au preneur d'assurance un récapitulatif de l'évolution de son assurance-vie au cours de l'année écoulée. • Il est possible de recevoir une avance dans le régime de l'épargne à long terme et de l'épargne non-fiscale. Ceci est uniquement possible sur la réserve constituée dans le volet Branche 21.
Traitement des plaintes	<p>Pour toute question relative à cette fiche d'information financière, n'hésitez pas à vous adresser à votre intermédiaire ou à Fidea.</p> <p>Si vous le souhaitez, vous pouvez également adresser vos plaintes éventuelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au service des réclamations de Fidea, Delacensierstraat 1, 2018 Anvers, tél. 03 203 85 85, fax: 03 203 86 55, plaintes@fidea.be, www.fidea.be. • A l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax: 02 547 59 75, www.ombudsman.as. Email: info@ombudsman.as.
Assureur	Fidea sa, numéro de code 0033, Delacensierstraat 1, 2018 Anvers, Belgique, est une compagnie d'assurances avec une licence pour offrir des assurances-vie en Belgique. La loi Belge est d'application sur la convention Flexibel Saving Plan.

Cette fiche d'informations financières assurance-vie décrit les modalités du produit au 17/09/2018.



Annexe I : Résumé fonds de placement Branche 23

Nom du fonds de placement interne	Nom du fonds de placement sous-jacent	Code ISIN fonds sous-jacent	Classe de risque SRRJ*	Classe de risque SRI**
Fidea BGF Euro Reserve	BlackRock Global Funds – Euro Reserve Fund (A2 EUR)	LU0432365988	1	1
Fidea BGF Euro Corporate Bond	BlackRock Global Funds – Euro Corporate Bond (A2 EUR)	LU0162658883	3	2
Fidea BSF European Select Strategies	BlackRock Strategic Funds – European Select Strategies (A2 EUR)	LU1271725100	3	2
Fidea BGF Euro Short Duration Bond	BlackRock Global Funds - Euro Short Duration Bond Fund (A2 EUR)	LU0093503810	3	2
Fidea RAM Global Bond Total Return	RAM - Global Bond Total Return Fund	LU0419187058	3	2
Fidea BGF Global Multi-Asset Income Hedged	BlackRock Global Funds – Global Multi-Asset Income Hedged (A2 EUR)	LU0784383399	3	2
Fidea BGF Global Allocation Hedged	BlackRock Global Funds – Global Allocation Fund Hedged (A2 EUR)	LU0212925753	4	3
Fidea BSF Americas Diversified Equity Absolute Return	BlackRock Strategic Funds - Americas Diversified Equity Absolute Return Fund (A2 EUR)	LU0725892466	4	3
Fidea BGF European Special Situations	BlackRock Global Funds – European Special Situations (A2 EUR)	LU0154234636	5	4
Fidea BGF Global Allocation	BlackRock Global Funds - Global Allocation Fund (A2 EUR)	LU0171283459	5	3
Fidea BGF Global Equity Income Hedged	BlackRock Global Funds – Global Equity Income Hedged (A2 EUR)	LU0625451603	5	3
Fidea BGF World Real Estate Securities	BlackRock Global Funds - World Real Estate Securities Fund (E2 EUR)	LU1219733679	5	4
Fidea RAM European Equities	RAM - European Equities Fund	LU0160155981	5	4
Fidea RAM Long-Short European Equities	RAM - Long-Short European Equities Fund	LU0705071453	5	3
Fidea BGF New Energy	BlackRock Global Funds – New Energy (A2 EUR)	LU0171289902	6	4
Fidea BGF World Healthscience	BlackRock Global Funds – World Healthscience (A2 EUR)	LU0171307068	6	4
Fidea BGF World Technology	BlackRock Global Funds – World Technology (A2 EUR)	LU0171310443	6	4
Fidea DNCA Invest Eurose	DNCA Invest – Eurose (A – EUR)	LU0284394235	4	3
Fidea DNCA Invest Global Leaders	DNCA Invest – Global Leaders (A – EUR)	LU0383783841	5	4
Fidea FVS Multiple Opportunities II RT	Flossbach Von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	4	3
Fidea Triodos Sustainable Equity Fund	Triodos Sustainable Equity Fund (R-cap)	LU0278271951	5	4

* Le SRRJ (Synthetic Risk and Reward Indicator) fournit une indication du risque lié à un placement dans un organisme de placement collectif (OPC). Le risque est évalué sur une échelle de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé).

** L'indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Annexe 2 : Prime de risque pour les garanties complémentaires décès

La prime de risque est calculée en fonction de l'âge atteint de l'assuré, du capital qui est assuré dans cette garantie complémentaire et des taux de prime. Ces taux de prime peuvent être révisés **tous les trois ans**.

Dans le calcul, l'assureur fait une distinction entre les fumeurs et les non-fumeurs. L'assuré sera considéré comme un non-fumeur par l'assureur s'il n'a plus fumé depuis au moins deux ans et s'il a l'intention de ne plus fumer.

Les tables ci-dessous montrent les primes de risque **mensuelles** par âge pour un capital sous risque de €10 000,. Les tables ce limite à l'âge de 18 ans à 80 ans.

Table I : Prime de risque mensuelle (en EUR) par âge pour les non-fumeurs

Non-fumeur			
Âge	Prime de risque	Âge	Prime de risque
18	1,23	50	3,72
19	1,24	51	4,00
20	1,25	52	4,31
21	1,27	53	4,65
22	1,28	54	5,02
23	1,30	55	5,44
24	1,31	56	5,91
25	1,33	57	6,42
26	1,36	58	6,99
27	1,38	59	7,61
28	1,41	60	8,31
29	1,44	61	9,08
30	1,47	62	9,93
31	1,50	63	10,87
32	1,54	64	11,92
33	1,59	65	13,07
34	1,64	66	14,35
35	1,69	67	15,76
36	1,75	68	17,32
37	1,82	69	19,05
38	1,89	70	20,96
39	1,97	71	23,07

40	2,06	72	25,40
41	2,16	73	27,98
42	2,27	74	30,83
43	2,40	75	33,97
44	2,53	76	37,44
45	2,68	77	41,26
46	2,85	78	45,48
47	3,04	79	50,13
48	3,24	80	55,25
49	3,47		

Table 2 : Prime de risque mensuelle (en EUR) par âge pour les fumeurs

Fumeur			
Âge	Prime de risque	Âge	Prime de risque
18	1,48	50	5,21
19	1,49	51	5,63
20	1,51	52	6,09
21	1,53	53	6,60
22	1,55	54	7,17
23	1,57	55	7,79
24	1,60	56	8,49
25	1,63	57	9,26
26	1,66	58	10,11
27	1,70	59	11,05
28	1,74	60	12,09
29	1,78	61	13,25
30	1,83	62	14,52
31	1,88	63	15,94
32	1,94	64	17,50
33	2,01	65	19,22
34	2,08	66	21,13

35	2,17	67	23,24
36	2,26	68	25,58
37	2,36	69	28,15
38	2,47	70	31,00
39	2,59	71	34,14
40	2,72	72	37,61
41	2,87	73	41,44
42	3,04	74	45,66
43	3,23	75	50,32
44	3,43	76	55,44
45	3,66	77	61,09
46	3,91	78	67,30
47	4,18	79	74,13
48	4,49	80	81,63
49	4,83		